

IDÉES

HOMMAGE
À
LÉO FERRÉ

LUC GRANGER

Écrivain

Ce 16 juillet 1993, j'apprends que Léo Ferré s'est abattu. J'ai du mal à accepter ce départ. Il était de ceux qui durent. La place qu'il a prise dans ma vie n'a rien à voir avec l'amitié, car nous nous sommes bien peu connus. Cette place, je la lui ai donnée comme à un père choisi, et à un maître respecté. Ce qu'il n'ignorait pas, et qui devait sans doute un peu l'effaroucher. Je lui dois la curiosité intellectuelle, le goût du mot juste de l'élocution sans faille, de la stridence du propos réfractaire, et des harmonies plaisamment dissonantes de la tendresse qui serait celle d'une douce pluie longtemps attendue. Le talent longuement mûri d'une enfance tôt avertie de l'horreur. Une oreille qui savait entendre la polyphonie angélique, comme l'exprime l'écriture sublime du chant choral dans la version 84' du *Chien*, et l'orchestration, un rien Mozart de son dernier *Rutebeuf*. Le timbre si riche en harmoniques de sa voix exceptionnelle, non moins que l'étendue prodigieuse de son registre. Français, je n'ai jamais senti qu'il m'imposait la France. Bien au contraire. Il ne m'en a pas moins fait aimer, et durablement, certains de ses traits, bien que honni certains autres...

On l'a souvent sali dans ce milieu dit des «variétés». Je n'ai besoin de nommer personne. Mais chaque fois, ça m'atteignait personnellement. Un, entre autres, mort depuis quelques années, m'a dit: «Ferré! Une salope!» Propos de gens méchants, peut-être même en-
vieux.

Sans Ferré, comme l'a dit Danton, «la boue du sol de (cette mère) patrie ne (tiendrait) pas à la semelle de mes bottes». Dès notre première rencontre j'ai perçu la fragilité, la vulnérabilité — un peu comme d'un enfant secret — de cet homme à qui on avait fait une réputation de monstre.

Il se peut que certains artistes, dont quelques-uns lui survivent, s'y soient mal frottés. Ce n'est pas mon affaire. Et je serais bien mal venu de reprocher à quiconque son mauvais caractère. Qu'il me suffise de dire que personne, seul en scène, ne m'a autant ébranlé. Je ne suis pas près d'oublier le Psaume CLI, en 70, salle Maisonneuve. Sur l'accord final le rideau s'est abattu comme une guillotine. Toute la salle était sidérée. Un massacre.

Ceci n'est pas un panégyrique. Tout au plus l'expression de l'amour quasi filial que je porterai toujours à un artiste d'une haute rigueur, et à qui je n'ai aucun mal à pardonner certains excès, et une longue période d'amaressa — ce qui reste sur le cœur une fois qu'on a vomé toute sa bile, consécutive à la tragédie *Madeleine* du 7 avril de 68. Cher «petit», comme je me suis permis de l'appeler, par affection.

De mauve intense, d'argent et de noir, je lui lève mon drapeau imaginaire. Et quand je trouverai les moyens, j'irai me recueillir sur sa tombe, muni d'une gerbe de fleurs sauvages de l'Arctique qui, j'en suis sûr, lui agréeront. S'y trouveront emmêlées quelques saxifrages mauves, et beaucoup de *fiyas*, petites fleurs blanches et toutes «chevelues», que j'aurai été piquer à Seydisfjörður, un hameau irréel logé au bout d'un fjord profond, sur la côte est de l'Islande.

Adieu, Petit.

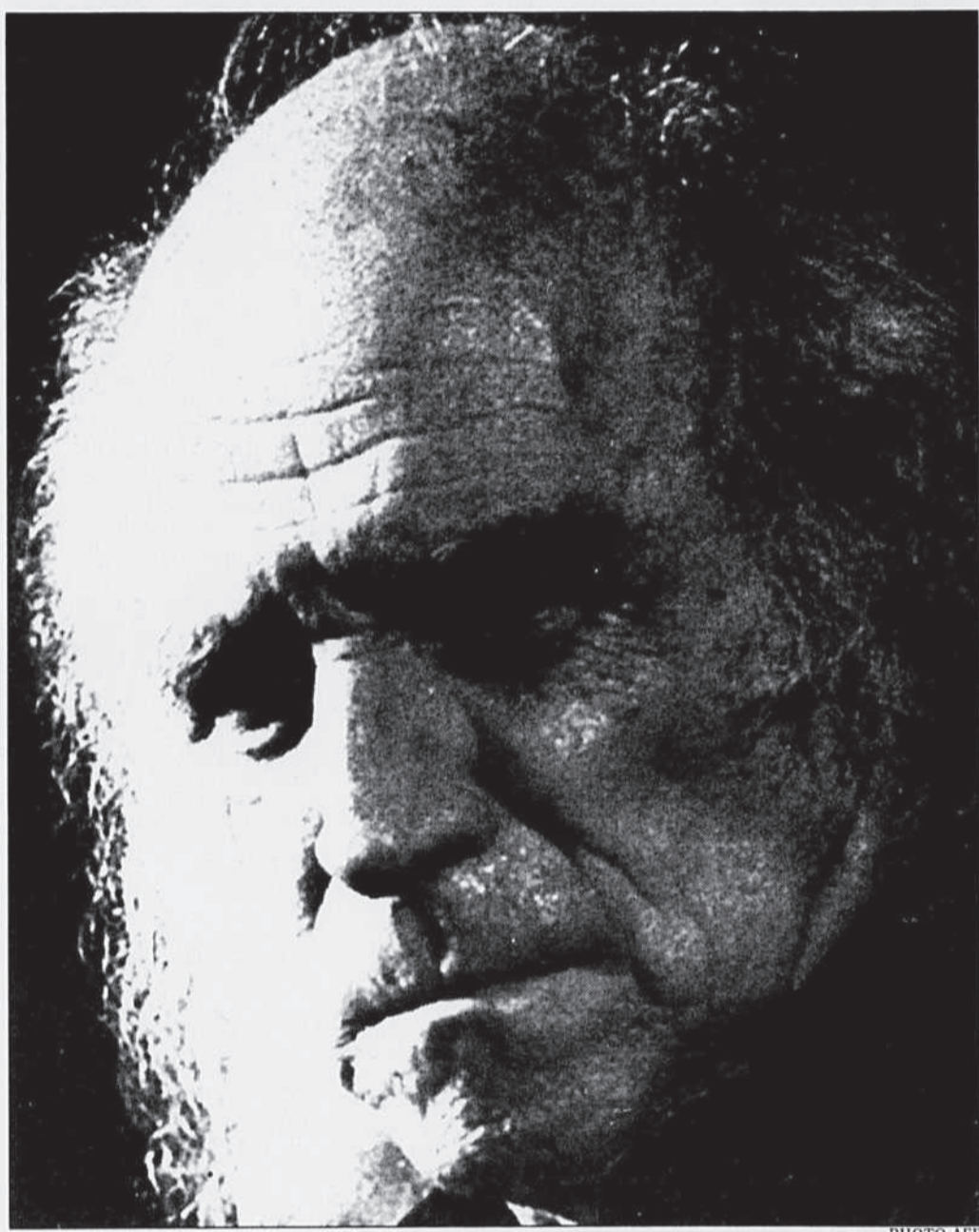


PHOTO AFP

Adieu

QUSSAI SAMAK

Ingénieur-chimiste

Je ne possédais pas ta langue, et tu me l'as offerte dans toute sa grâce. J'avais faim, et tu m'as nourri. Voyageur solitaire plus souvent qu'à mon tour, tu m'étais toujours le compagnon fidèle. J'étais amateur de la récapitulation rassurante, et tu m'as appris l'importance de cracher de temps à autre sur les formules apprises, les tiennes comprises. La parfaite flaque d'eau qui se prend pour la mer, je me pensais assez grand pour mépriser la mort et tu m'as appris à la connaître comme on connaît un vieux camarade, difficile par moment mais toujours sage et juste.

Tu prêchais la haine du Code pénal, et c'est grâce à ta manière de le faire que j'ai appris par la suite à le respecter sans plus. Tu scandais «Dis-moi qui t'aimes et je te dirai pourquoi t'es con», et c'est pour cela que je sais aujourd'hui qui et ce que j'aime, et pourquoi. Tu m'as appris qu'au fond des vases à reposer il n'y a rien qu'un peu de vase; et c'est pour cela que certains vases à reposer renferment aujourd'hui pour moi un peu plus que du vase. Tu m'as aidé à reconnaître le temps indenne et incalculable, avec ou sans quartz, et d'en jouir quand il m'est donné de le saisir comme on s'accroche au fil d'Ariane.

Comme tu as donné! Le bateau ivre de Rimbaud est là; embarquement quand je veux: Ah que ma quille éclate! Que j'aillie à la mer! Et ses armées de corbeaux sont là aussi, se dispersant pour toujours se rallier à ton rythme sur les champs de France. Tu m'as ouvert les portes grincantes des cachots humides de Baude-
laire, et tu m'as aidé à trouver consolation dans la tristesse de Verlaine. Tu m'as donné la voix où la verveine

pousse, jusqu'à ce que ses grands yeux ouverts se ferment. Et tu m'as appris comment je dirai à ma fille «Val, prends du large» quand il en sera question.

Et comme tout va dans la traîne de cette inexorable flèche du temps, il était temps que tu t'en ailles comme tout vieillard qui s'en va doucement se casser. De toute façon, les armes rouillées ne servent plus à grand-chose, et les couteaux ne tranchent plus le pain de l'amitié dans des tranchées de noblesse; et c'est peut-être mieux comme ça. Le grand récit de libération humaine a perdu son droit de cité, et la Cité succombe lentement aux vers corrompeurs des droits médiocres, et des petites idées qui se croient grandes. Rien de neuf; on l'a dit en l'an 993, et on le dira en l'an 10000.

Garde sur le futur tes mains de cordonnier; et chausse les astres de tes peaux ensemellées! Tu seras avec moi la prochaine fois quand la brise parfumée balaie le doux visage de mon fils dans les collines toscanes que tu aimais tant. Tu seras avec moi à chaque fois que l'accent de Marseille m'invite à écouter. Et tu seras avec moi quand je récupérerai cette image que tu m'as généreusement donnée voici quelques années comme compagnon du moment de ma mort: une mer qui ferme son livre!

Tiens! je te donne! De toutes les couleurs je te donne le jaune des ruches, et des petites étoiles hexagonales taillées dans l'infamie! Et je te donne par-dessus tout ce rouge qui ne manque jamais de se transformer en noir catalan. Tiens! De tous les noirs en berne, celui-ci change toujours en blanc germinal, le vrai *edelweiss* qui ne finit jamais de couler dans le ciel.

Tu as vu quelques fois ce que l'Homme a cru voir, alors *vixit! basta!* Ça suffit comme ça. *Vade in pace* poète du feu générateur. Repose en paix Grand prêtre des eaux originaires. *Ciao maestro*, et un gros bisou à Pépe, et à François Villon.

Langue et morale

Droits collectifs
ou
droits individuels?

«La politique linguistique impose la concession de traitement préférentiel à des regroupements d'individus.»

JEAN-LUC MIGUÉ
PROFESSEUR À L'ENAP

À l'occasion du répit qu'offrent les vacances à notre incessante obsession pour «la question linguistique», il n'est pas inopportun de prendre un peu de recul pour réfléchir sur les fondements moraux de notre réglementation linguistique. La récente Conférence des Nations unies sur les droits de la personne tenue à Vienne nous en fournira le prétexte.

La position retenue par un nombre inquiétant de régimes semi-despotiques d'Asie (dont l'Inde, le Pakistan, la Chine, l'Indonésie) ne manquera pas de troubler les adeptes des droits collectifs chez nous. Ainsi, dans une chronique sur la Conférence, l'organe officiel du Parti communiste chinois déplore que l'Occident n'insiste que sur les droits individuels et politiques, au détriment des droits culturels et collectifs des Chinois. L'attachement culturel des populations asiatiques à la hiérarchie et à l'harmonie se concilierait mal avec les droits individuels transmis par la tradition libérale occidentale. Telle est la sorte de distinction qui rationalise aux yeux de ces porte-parole les entorses à la liberté de la presse à Singapour. C'est aussi le souci de fidélité à la culture nationale qui confère au régime chinois le pouvoir de pratiquer la torture et l'exécution sommaire. Fidèles à leur mission d'incarner la volonté abstraite de la collectivité nationale, les agents de l'État en sont donc venus à inventer une nouvelle forme de démocratie, distincte de la démocratie libérale décadente de l'Occident, mieux réglée sur les exigences de la culture nationale.

Les hommes libres ne manqueront pas d'observer la communauté de pensée qui relie chez nous le discours national à celui des innovateurs d'Asie. Si la pratique politique se révèle moins révoltante, grâce à Dieu et aux institutions qui nous encadrent, on ne peut nier que les assises intellectuelles se rejoignent de façon troublante.

Les adeptes du protectionnisme linguistique invoquent couramment les droits collectifs des Québécois pour fonder leurs choix politiques. Or, la notion de droits collectifs, dont les droits nationaux, est une monstruosité, en morale et en analyse. Elle se définit comme le recours à la coercition d'État pour imposer aux individus et aux entreprises des termes d'échange qui ne leur conviennent pas. C'est de privilèges collectifs qu'il s'agit. Elle est donc la négation du droit, tel qu'entendu depuis la Révolution américaine et, de façon équivoque, depuis la Révolution française et le siècle des Lumières. Le principe des droits sociaux ou collectifs n'a fait son apparition explicite que très récemment dans la tradition politique occidentale. Il faut dire que la notion répugne à l'esprit libre. Le schéma d'évaluation de l'économiste l'amène à refuser de poser le problème du *trade-off* entre les droits individuels et les droits collectifs. L'opposition ainsi formulée lui apparaît comme un non-sens. Pour l'économiste, l'utilité, la satisfaction, le bien-être ou le bonheur ne peuvent être qu'individuels, si bien que le bien-être social ne peut être que la somme du bien-être des individus qui composent la société. Dans cette perspective, la notion courante de droits sociaux ou collectifs est la négation du droit.

Qu'est-ce, au fait, que le droit? C'est la consécration légale ou institutionnelle du pouvoir d'échanger entre deux agents, aux conditions librement convenues entre ces deux parties. Donc, à des conditions qui élèvent forcément le bien-être de l'un et l'autre échangeur. C'est la notion sous-jacente au concept d'efficacité, incorporée dans la tradition occidentale de l'égalité devant la loi, de l'égalité des chances. Ce n'est donc que par la perversion de ce concept que certains analystes, ou mieux certains rationalisateurs d'intérêts particuliers, en sont venus à étendre cette règle à la notion d'égalité des résultats, au profit des membres de minorités spécifiques, de groupes raciaux ou ethniques, des femmes au travail, des homosexuels, des handicapés, des Québécois, etc. Même lorsque la tradition classique des philosophes sociaux reconnaît des limites au droit individuel, comme dans les cas d'économies externes, c'est toujours au nom du droit des autres individus, jamais au nom de présumés droits collectifs, qui deviennent alors les privilèges des uns imposés de force aux autres.

En ce sens, le concept de droits collectifs s'oppose au droit. La réalisation de ces privilèges se fait, on le sait, par le recours systématique à la coercition d'État pour imposer aux autres des termes d'échange inacceptables et donc contraires à la volonté des parties.

L'égalité devant la loi se réalise dans un cadre juridique où les individus sont évalués d'après leurs vertus comme individus et donc d'après leur contribution à la richesse collective, sans égard à leur race, à leur sexe, à leur âge ou à la langue qu'ils parlent. Au contraire, la politique linguistique, tout comme les autres formes de discrimination positive incorporées aux lois égalitaristes de parité dans l'emploi ou le salaire, impose la concession de traitement préférentiel à des regroupements d'individus et leur évaluation d'après leur appartenance à tel ou tel groupe.

De toutes les variétés de prétendus droits et aspirations collectifs, la tradition intellectuelle chez nous place au premier rang les droits et les idéaux nationaux. Il faut dire que cette tradition n'est que la version québécoise d'un schéma d'analyse partagé par les bien-pensants du monde entier. La résolution de 1948 de l'Assemblée générale des Nations unies contient probablement la plus longue énumération des prétendus titres à la richesse des autres, faussement désignés comme des droits universels. Cette liste incorpore des objets aussi arbitraires que le droit au travail et à la protection contre le chômage, le droit au repos, aux loisirs, aux congés payés périodiques, à un niveau de vie suffisant, à l'éducation gratuite, etc. Inutile de souligner que ces privilèges sont une perversion du droit.

«Les francophones n'ont aucun droit à l'unilinguisme, ni au bilinguisme coast to coast.»

Personne n'a de droit à la richesse des autres. Les francophones n'ont aucun droit à l'unilinguisme, ni au bilinguisme *coast to coast*, à une société Radio-Canada égale à CBC, pas plus que les Canadiens anglais n'ont de droit au contenu canadien sur tout l'éventail des programmes avec l'argent des contribuables. Les Gaspésiens n'ont aucun droit à la richesse des Montréalais, ni les femmes à la parité salariale, sauf par une perversion inacceptable de la notion de droit et de liberté. Les communautés culturelles n'ont aucun droit à un statut spécial établi avec l'argent des autres. Même les pauvres n'ont aucun droit à la richesse des mieux nantis, ce qui ne signifie pas que ceux-ci ne seront pas disposés à partager volontairement leur richesse avec ceux-là.

Dans la tâche d'évaluation de la pensée nationaliste québécoise, il faut s'abstenir de l'opposer aux idéaux des virginaux anglos du Québec et du Canada. Les allures de vierges offensées adoptées par les très purs anglos vis-à-vis l'infraction de la loi 101 au caractère absolu des droits individuels ne manquent pas d'être louches. La Charte canadienne des droits ne stipule explicitement ce principe en reconnaissant une multiplicité de «droits collectifs» et en énonçant la règle de l'égalité des résultats. Non seulement la concession de privilèges est tolérée par la Charte canadienne, mais la discrimination positive est imposée par notre Constitution, en faveur de groupes particuliers et aussi de provinces particulières à travers la péruation.

Il reste que notre tradition constitutionnelle récente multiplie les infractions au droit individuel. Elle proscriit la littérature haineuse. Elle interdit aux citoyens le droit de diffuser leurs croyances politiques en périodes électorales et celui de publier les résultats moins de trois jours avant l'élection. Elle interdit le dialogue entre individus pour fins de prostitution. Des armées de bureaucrates s'emploient à surveiller nos lectures, à contrôler les émissions que nous regardons à la télé ou que nous écoutons à la radio, de même que les produits que nous annonçons. C'est en matière de sexe et de violence que les censeurs officiels se font le plus zélés. Douaniers, juges, censeurs de films et surtout grands justiciers des commissions «de droits de la personne» dépitent des menaces à notre intégrité sociale dans les livres, les bandes dessinées, les magazines et surtout les vidéos. La plus juteuse illustration récente de cette obsession nationale pour le «politically correct»? Le tribunal ontarien des droits de la personne poursuit trois boutiques torontoises pour discrimination contre les femmes. Motif? On y étale et vend les revues *Playboy* et *Penthouse!* Le Québec et le Canada tout entier ont des leçons à tirer de la Conférence de Vienne.

«Notre tradition constitutionnelle récente multiplie les infractions au droit individuel.»

L'ÉQUIPE DU DEVOIR

LA RÉDACTION Journalistes : à l'information générale et métropolitaine : Claude Beauregard, Sylvain Blanchard, Paul Cauchon, Pierre Cayouette, Jean Charrier, Jean Dion, Louis-Gilles Francoeur, Louis-Guy L'Heureux, Caroline Montpetit, Bernard Morrier, Isabelle Paré, Diane Précourt, Laurent Soumis, Guy Taillefer, Danny Veer, Jacques Grenier et Jacques Nadeau (photographies); à l'information culturelle: Michel Bélair (responsable), Stéphane Baillargeon, Roland-Yves Carignan, Paul des Rivières, Marie Laurier, Robert Lévesque, Odile Tremblay (Livres); à l'information économique : Gérard Bérubé (responsable), Robert Dutriscac, Catherine Leconte, Jean-Pierre Legault, Serge Truffaut, Claude Turcotte; à l'information internationale: François Brousseau (éditorialiste et responsable), Antoine Char, Jocelyn Coulon, Claude Lévesque, Sylviane Tramier, Clément Trudel; à l'information politique : Josée Boileau, Pierre O'Neill, Gilles Lesage (correspondant parlementaire et éditorialiste à Québec), Michel Venne (correspondant parlementaire à Québec), Chantal Hébert (correspondante parlementaire à Ottawa); Serge Chapleau (caricaturiste); à l'information sportive : Yves d'Avignon; Suzanne Marchand (adjointe à la direction), Denise Babin, Rachel Ducloux (commissaire), Danielle Cantara, Marie-Claude Coupal, Christiane Vaillant (clavistes), Marie-Hélène Alarie (secrétaire à la rédaction), Isabelle Baril (secrétaire à la direction). LA DOCUMENTATION Gilles Paré (directeur), Manon Scott, Sylvie Scott, Serge Laplante (Québec), Rachel Rochefort (Ottawa). LA DIRECTION ARTISTIQUE Lucie Lacava. LA PUBLICITÉ Lucie Lacava (directrice), Jacqueline Avril, Brigitte Cloutier, Gyslaine Côté, Francine Gingras, Johanne Guibeau, Lucie Lacroix, Christiane Legault, (publicitaires); Micheline Turgeon (maquettiste); Michèle Bouchard (secrétaire); Ghislaine Lafleur (réceptionniste). L'ADMINISTRATION Nicole Carmel (coordinatrice des services comptables); Florine Cormier, Céline Furoy, Jean-Guy Lacas, Marie-France Légaré, Raymond Matte, Nathalie Perrier, Danielle Ponton, Danielle Ross, Linda Theriault (adjointe à l'administration). LE MARKETING ET SERVICE À LA CLIENTÈLE Christiane Benjamin (directrice), Monique Corbeil (adjointe), Nathalie Thabet (responsable du marché institutionnel), Monique L'Heureux, Lise Lachapelle, Olivier Zaida, Rachelle Leclerc-Venne, Jean-Marc Ste-Marie (superviseur aux promotions des abonnements), Louise Paquette. LA PRODUCTION Robert McDougall (directeur des systèmes informatiques et de la production), Johanne Brunet, Sylvain Darcy, Richard DesCarmiers, Caroline Des Rosiers, Lynda Di Cesare, Marie-Josée Hudon, Michael Schneider, Marie-France Turgeon. LES ANNONCES CLASSES ET LES AVIS PUBLICS Yves Williams (superviseur), Manon Blanchette, Serge César, Dominique Charbonnier, Marlène Côté, Pierre Cotton, Josée Lapointe, Sylvie Laporte, Francine Morvan, Pierrette Rousseau, Micheline Ruéland, Désirée Sussansy, Marc Vigneault. CONSEIL DU DEVOIR INC. Pierre Bourgie (président 70), FONDATION DU DEVOIR Marcel Couture (président), Roger Boisvert (vice-président et directeur général), Raymonde Guay (responsable du financement privé).